



08/12/11

## Dans quelle convention j'ère ? Petite leçon juridique de décembre

Et nous revoilà avec mes collègues du Pôle juridique pour notre rendez-vous mensuel : la petite leçon juridique.

Penchons-nous cette fois-ci sur la cas de Paul F. , en charge depuis peu de l'administration de la Compagnie « Le Royaume de Danemark », elle même fraîchement créée. Une création est en vue, le directeur artistique a une vision plus précise de ses désirs et besoins, il est temps de passer aux choses concrètes et de définir avec lui le budget de production. Cet exercice est complexe et s'articule sur différentes données, qui sont d'ailleurs précisées dans le document rédigé par le CnT( lien ). Notamment, afin d'évaluer le coût de cession du spectacle, Paul doit définir ce qu'on appelle le « coût plateau du spectacle ». C'est son premier « coût plateau » et Paul a besoin de conseils.

En voici : Lorsqu'on veut déterminer le « coût plateau » d'un spectacle, il faut savoir comment on rémunère les différentes personnes qui travaillent sur ce spectacle : artistes, techniciens, et personnel administratif s'il est impliqué dans al production. Tout cela est bien sûr réglementé et il faut que Paul se réfère à la convention collective applicable à la structure. Mais voilà, il faut savoir qu'il existe deux conventions collectives principales pour les compagnies de production : la Convention collective des entreprises artistiques et culturelles, et la Convention collective régissant les rapports entre les entrepreneurs de spectacles et les artistes dramatiques, lyriques, chorégraphiques, marionnettistes, de variétés et musiciens en tournées. Chacune des conventions prévoit une grille des salaires minima que toute compagnie entrant dans le champ d'application de la convention doit obligatoirement respecter. Pour pouvoir choisir la bonne convention, Paul a besoin de consulter le champ d'application de chacune de ces deux textes. Or, il n'est pas toujours facile de savoir de quelle convention une compagnie relève. S'il a des difficultés, il lui est possible d'appeler le service d'informations légales de l'Inspection du travail.

Armé de la bonne convention et de la bonne grille de salaires, Paul peut enfin avoir une vision précise des coûts liés à cette prochaine création. Et surtout être en règle.

Il ne lui restera plus qu'à trouver les financements pour ce spectacle !  
Mais chaque chose en son temps !

